

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de la convocation : 17 mai 2024

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN		X	Marjorie CHARLES-BERLIOZ
Marcel BŒUF	X		
Grégory PREUSS	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES		X	
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

## **ORDRE DU JOUR**

### **Délibérations :**

- 1- Décision Modificative n°1 - Budget principal
- 2- Autorisation à donner au Maire pour la signature du marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur le site « les Pendus » rue Pierre Mendès France et rue des Taillées
- 3- Indemnité d'occupation du logement situé au 1<sup>er</sup> étage rue du centre
- 4- Avenants au Marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard
- 5- Mise en place du dispositif "argent de poche"
- 6- Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- 7- Dénomination d'une place de Bessines

### **Informations :**

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

★

★

★

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 21 mars 2024.

Désignation du secrétaire de séance : Marcel BOEUF

**Délibérations :**

**POINT 1 : Décision Modificative n°1 - Budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2024 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante ;

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 443 665.39€,

Considérant que la caution du locataire du logement de la poste parti en 2017 n'a pas été remboursée à son départ et reste due depuis cette date,

Considérant que le compte 165 « dépôt de garantie » doit être pourvu des crédits nécessaires à ce remboursement,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

**Section d'investissement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Nature</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
16	165	Dépôt de garantie	+ 550.00€	
21	2151	Réseaux de voirie	-550.00€	
<b>Total</b>			<b>0.00€</b>	

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	X		
<b>Roland LE DREO</b>	X		
<b>Virginie HEULIN</b>	X		
<b>Marcel BŒUF</b>	X		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	X		
<b>Grégory PREUSS</b>	X		
<b>Alain LUSSEAU</b>	X		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	X		
<b>Frédéric FROMENT</b>	X		
<b>Richard POUQUET</b>	X		
<b>Patricia BIZARD</b>	X		

<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HUET</b>	<b>X</b>		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	<b>X</b>		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles.

**POINT 2 : Autorisation à donner au Maire pour la signature du marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur le site « les Pendus » rue Pierre Mendès France et rue des Taillées**

Suite à l'appel d'offres relatif à la consultation pour les fouilles archéologiques préventives sur le site « les Pendus » rue Pierre Mendès France et rue des Taillées, la commission d'appel d'offre, lors de sa séance en date du 16 février 2022, a attribué Les fouilles archéologiques préventives sur le terrain rue des Taillées et rue Pierre Mendès France à l'entreprise EVEHA pour une valeur de la tranche ferme de 235 683.80 € H.T. soit 282 820.56 € T.T.C. et pour les 3 tranches conditionnelles à 28 480.00 € H.T. soit 34 176.00 € T.T.C.

Cette offre a été réévaluée en avril 2023 après consultation des entreprises soumissionnaires. Cependant le marché n'a pas été signé. Une nouvelle consultation des entreprises a eu lieu en mars 2024.

L'offre de la société INRAP a été retenue par la commission d'appel d'offre du 24 avril 2024 pour un montant revalorisé pour la tranche ferme à 240 285.66 € HT soit 288 342.79 € TTC et pour les 3 tranches conditionnelles à 68 610.92 € H.T. soit 82 333.10 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- valider le choix de la société INRAP pour le marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur le site « les Pendus » rue Pierre Mendès France et rue des Taillées pour un montant revalorisé de 240 285.66 € HT soit 288 342.79 € TTC et pour les 3 tranches conditionnelles à 68 610.92 € H.T. soit 82 333.10 € T.T.C.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché y afférent
- confirmer la délibération du 22 juin 2022 relative à la demande d'une subvention au titre du Fonds National de l'Archéologie Préventive auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% des frais engagés pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives.

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	<b>X</b>		
<b>Roland LE DREO</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HEULIN</b>	<b>X</b>		
<b>Marcel BŒUF</b>	<b>X</b>		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	<b>X</b>		
<b>Grégory PREUSS</b>	<b>X</b>		
<b>Alain LUSSEULT</b>	<b>X</b>		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Frédéric FROMENT</b>	<b>X</b>		

<b>Richard POUQUET</b>	<b>X</b>		
<b>Patricia BIZARD</b>	<b>X</b>		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HUET</b>	<b>X</b>		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	<b>X</b>		

☞ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- valide le choix de la société INRAP pour le marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur le site « les Pendus » rue Pierre Mendès France et rue des Taillées pour un montant revalorisé de 240 285.66 € HT soit 288 342.79 € TTC et pour les 3 tranches conditionnelles à 68 610.92 € H.T. soit 82 333.10 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché y afférent
- confirme la délibération du 22 juin 2022 relative à la demande d'une subvention au titre du Fonds National de l'Archéologie Préventive auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% des frais engagés pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives.

### **POINT 3 : Indemnité d'occupation du logement situé au 1<sup>er</sup> étage rue du centre**

La commune a donné congé aux locataires du logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne poste, 18 rue du Centre à Bessines (79) par lettre recommandée du juillet 2023 à effet au 31 janvier 2024 (au terme de leur bail).

Le préavis s'est terminé sans que les locataires libèrent les lieux. En raison de leur situation familiale et sociale, il leur a été accordé un délai supplémentaire pour trouver un logement social pouvant les accueillir. Cette situation est provisoire et n'a pas vocation à perdurer.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une indemnité d'occupation du dit logement correspondant à la valeur locative de ce dernier. Cette indemnité d'occupation est fixée à 570.00€ et devra être versée chaque début du mois suivant d'occupation.

Les bénéficiaires souscriront à titre personnel les contrats d'abonnement d'eau, d'électricité et d'assurances obligatoires.

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	<b>X</b>		
<b>Roland LE DREO</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HEULIN</b>	<b>X</b>		
<b>Marcel BŒUF</b>	<b>X</b>		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	<b>X</b>		
<b>Grégory PREUSS</b>	<b>X</b>		
<b>Alain LUSSEULT</b>	<b>X</b>		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	<b>X</b>		

<b>Frédéric FROMENT</b>	<b>X</b>		
<b>Richard POUQUET</b>	<b>X</b>		
<b>Patricia BIZARD</b>	<b>X</b>		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HUET</b>	<b>X</b>		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	<b>X</b>		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à demander aux bénéficiaires du 1<sup>er</sup> étage du 18 rue du Centre une indemnité d'occupation de 570.00€ pour l'occupation du dit logement aux conditions mentionnées ci-dessus et de signer tous les documents y afférents.

#### **POINT 4 : Avenants au Marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard**

Pour tenir compte des nouvelles données du projet en matière de travaux du marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires.

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants modifiés des devis de travaux établis par le maître d'œuvre dans le tableau suivant :

Lots	Marché validé	Nouvel Avenant	Nouveau Marché HT
Lot 6 – SARL B2S	26 330.22	<b>695.63</b>	27 025.85
Lot 10 – EURL CHRISTIAN SEGUIN	70 988.00	<b>310.00</b>	71 298.00
Total	97 318.22	<b>1 005.63</b>	98 323.85

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>Christophe GUINOT</b>	<b>X</b>		
<b>Roland LE DREO</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HEULIN</b>	<b>X</b>		
<b>Marcel BŒUF</b>	<b>X</b>		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	<b>X</b>		
<b>Grégory PREUSS</b>	<b>X</b>		
<b>Alain LUSSEULT</b>	<b>X</b>		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Frédéric FROMENT</b>	<b>X</b>		
<b>Richard POUQUET</b>	<b>X</b>		
<b>Patricia BIZARD</b>	<b>X</b>		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HUET</b>	<b>X</b>		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	<b>X</b>		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les devis du marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard mentionnés ci-dessus et les avenants s'y afférents.

#### **POINT 5 : Mise en place du dispositif "argent de poche"**

Monsieur le Maire propose de mettre en place, le dispositif "Argent de poche" pendant les vacances scolaires aux jeunes gens domiciliés sur la commune.

Cette action consiste à proposer aux jeunes bessinois de 16 à 17 ans la réalisation de petits chantiers sur le territoire communal, en contrepartie d'une indemnisation.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- accompagner les jeunes dans une première expérience,
- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- découvrir les structures municipales et des métiers,
- valoriser le travail effectué par ces jeunes.

Ces chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne. Ces chantiers contribueront à favoriser les liens intergénérationnels.

Les modalités :

- chaque mission a une durée de trois heures trente maximum,
- l'indemnisation est fixée à 15 euros par demi-journée consacrée.

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	X		
<b>Roland LE DREO</b>	X		
<b>Virginie HEULIN</b>	X		
<b>Marcel BŒUF</b>	X		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	X		
<b>Grégory PREUSS</b>	X		
<b>Alain LUSSEULT</b>	X		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	X		
<b>Frédéric FROMENT</b>	X		
<b>Richard POUQUET</b>	X		
<b>Patricia BIZARD</b>	X		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	X		
<b>Virginie HUET</b>	X		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la mise en place du dispositif "argent de poche",
- de signer tous les documents y afférents.

## **POINT 6 : Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour des tâches occasionnelles pour le centre de loisirs et pour la distribution du Bessines infos. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal la possibilité de créer, à compter de la présente délibération, des emplois non permanents sur le cadre d'emploi de catégorie C lui permettant de recruter 8 agents contractuels au maximum pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	<b>X</b>		
<b>Roland LE DREO</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HEULIN</b>	<b>X</b>		
<b>Marcel BŒUF</b>	<b>X</b>		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	<b>X</b>		
<b>Grégory PREUSS</b>	<b>X</b>		
<b>Alain LUSSEAULT</b>	<b>X</b>		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Frédéric FROMENT</b>	<b>X</b>		
<b>Richard POUQUET</b>	<b>X</b>		
<b>Patricia BIZARD</b>	<b>X</b>		
<b>Hélène LOPES</b>	<b>X</b>		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HUET</b>	<b>X</b>		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	<b>X</b>		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Créer des emplois non permanents sur le cadre d'emploi de catégorie C sur les grades suivants : six adjoints d'animation territoriaux et deux adjoints techniques territoriaux.**
- **Autoriser M. le Maire à recruter 8 agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.**
- **La rémunération sera fixée, à minima, par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante est inscrite au budget primitif des années 2024 et sera inscrite au budget primitif de 2025.**



## **POINT 7 : Dénomination d'une place de Bessines**

Vu les articles L.2121-30, L. 2212-1, L. 22-12-2 et L.2213-28 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la place devant l'école Jean Richard côté maternelle ne porte aucune dénomination, Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que la place devant l'école Jean Richard côté maternelle soit nommée «Place Airães» en l'honneur du jumelage de la commune avec la ville d'Airães.

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	<b>X</b>		
<b>Roland LE DREO</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HEULIN</b>	<b>X</b>		
<b>Marcel BŒUF</b>	<b>X</b>		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	<b>X</b>		
<b>Grégory PREUSS</b>	<b>X</b>		
<b>Alain LUSSEAUT</b>	<b>X</b>		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	<b>X</b>		
<b>Frédéric FROMENT</b>	<b>X</b>		
<b>Richard POUQUET</b>	<b>X</b>		
<b>Patricia BIZARD</b>	<b>X</b>		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	<b>X</b>		
<b>Virginie HUET</b>	<b>X</b>		
<b>Bérenger BILLEROT</b>	<b>X</b>		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, décide :

- de procéder à la dénomination de la place susvisée ;

- d'adopter la dénomination conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération. La place libellée « Place Airães » est nommée sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique ;
- de valider le nom attribué ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FIN DES DELIBERATIONS



• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
19/04/2024	Vente maison d'habitation AK 134	4 rue des Taillées Sur terrain de 1 001 m <sup>2</sup>	Non préemption
03/05/2024	Vente maison d'habitation AC 57 AC 60	8 rue de Chanteloup Sur terrain de 1 316 m <sup>2</sup>	Non préemption

• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

- Accueil de la délégation D' Airães du 24 au 27 mai 2024
- Entretien du cimetière en relation avec les reprises de concessions en état d'abandon
- Appel aux volontaires pour tenir les postes d'assesseurs pour les élections européennes du 9 juin 2024

↳ **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 19h05.

Le secrétaire de séance,  
Marcel BOEUF



Le Maire,  
Christophe GUINOT

